

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 juin 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3506

présenté par
M. Le Fur

à l'amendement n° 2494 du Gouvernement

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 4, supprimer les mots :

« ou moyen ».

II. – En conséquence, compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« « II. – Le 3° ne donne pas lieu à l’application de l’article 19 de la loi n° du relative à l’accompagnement des malades et de la fin de vie. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la notion de mort à moyen terme considérant qu'elle répond à aucune définition scientifique précise